

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 19-20-02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 19-20 / 03

CONSIDÉRANT les ententes prises entre le Syndicat des professeurs de l'État du Québec et la direction de l'ITHQ;

CONSIDÉRANT la cessation des responsabilités relatives à l'enseignement universitaire à la Commission des études universitaires par les membres de la Commission pédagogique lors de la séance du 19 août 2019;

Il est proposé de recommander l'adoption des modifications aux Procédures de délibération de la Commission des études universitaires avec l'amendement suivant :

- Le quorum de la Commission des études universitaires est atteint lorsque quatre (4) membres votants sont présents physiquement ou à distance.

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR NELSON THÉBERGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires